



## Charte d'utilisation réseaux sociaux

Cette charte vous concerne dès lors que vous intervenez dans des conversations sur internet qui impliquent l'université de Nîmes ou que vous revendiquez votre appartenance à l'établissement.

Il s'agit de vous guider dans votre utilisation des réseaux sociaux dans le respect de l'image d'UNÎMES et de la légalité.

L'université de Nîmes se réserve le droit de modifier les termes de ce document. Il est donc conseillé aux utilisateurs de le consulter régulièrement.

### 1. Les comptes de l'université de Nîmes

#### 1.1. Comptes institutionnels

L'université de Nîmes est officiellement présente sur plusieurs réseaux sociaux via des comptes institutionnels gérés par le service communication – [communication@unimes.fr](mailto:communication@unimes.fr). L'objectif est d'accroître sa visibilité sur internet, de renforcer son image et de développer le sentiment d'appartenance. Ces comptes sont un moyen de diffuser les informations sur l'actualité de l'établissement, ils ne sauraient être un support pour les discussions et débats internes à l'Université.

#### FACEBOOK

La page Facebook "[Université de Nîmes – UNÎMES](#)" (@unimesfr) relaie les informations destinées au grand public concernant la communauté universitaire (Formation, Recherche, Culture, Sport, Vie étudiante) et les partenaires d'UNÎMES.

#### TWITTER

Le compte Twitter "[Université de Nîmes](#)" (@unimesfr) partage des informations principalement destinées aux spécialistes, journalistes et acteurs du monde politique et académique. Il relaie des informations en « temps-réel » et brèves sur des événements.

#### YOUTUBE

La chaîne Youtube "[Université de Nîmes - UNÎMES](#)" rassemble toutes les vidéos destinées au grand public produites par l'université de Nîmes ou dont elle est commanditaire.

#### LINKEDIN

La page LinkedIn "[Université de Nîmes](#)" rassemble un réseau d'étudiants, d'anciens étudiants et de personnels qui ont indiqué qu'UNÎMES fait partie de leur cursus ou expérience professionnelle.

*Ces différents comptes sont soumis aux conditions de fonctionnement des réseaux sociaux correspondants.*

## **1.2. Autres comptes**

D'autres entités émanant d'UNÎMES sont également présentes sur les réseaux sociaux à l'instar de certains services dédiés aux étudiants, d'associations étudiantes ou de formations. Elles participent à la présence de l'université sur ces réseaux.

## **2. Modération**

Les réseaux sociaux se caractérisent par les échanges d'informations des mêmes membres d'une même communauté, à travers vos commentaires sur les réseaux sociaux vous apportez une valeur ajoutée aux discussions, vous êtes libre de poster vos commentaires sur les publications de l'université de Nîmes, vos réactions, partages et questions sont les bienvenus.

Ceux-ci étant susceptibles d'être lus par l'ensemble des abonnés, ils peuvent faire l'objet d'une modération à posteriori. Il s'agit de respecter un certain savoir-vivre dans les échanges et de veiller au respect de l'image de l'université de Nîmes. Si après publication, le modérateur estime que le commentaire ne respecte pas les règles de bonne conduite en vigueur sur internet ou la loi française, il se réserve le droit de le supprimer.

Cela inclut de façon non-exhaustive les messages (images, vidéos et/ou textes) :

- Contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la laïcité,
- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence,
- A caractère diffamatoire ou insultant,
- Contraires au droit d'auteur, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée
- Qui constituent des attaques personnelles à l'égard de personnalités publiques ou tout propos attentatoires aux participants (propos agressifs, méprisants, péremptoirs),
- Qui mentionnent des coordonnées personnelles ou des liens hypertextes inappropriés,
- Qui peuvent s'apparenter à du spam, du trollage ou destinés à des fins publicitaires ou commerciales.

### **Contact :**

Service communication : [communication@unimes.fr](mailto:communication@unimes.fr)